

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

29 Septembre 2021

Compte Rendu

Etaient présents : M. Robert TRUPTIL, Maire.

Mmes et MM Catherine CANDILLON, Jacky ROUSSEL, Domingos BANREZES, Ophélie DUFLOT Adjoints, Jean-Claude DUFAYS, Sophie BLONDEL, Marie-Agnès BUNELIER, Vincent JOURDAIN, Sabrina LEMAITRE, Stéphane OLIVIER, Jean-Philippe LIBERT, Thomas RADOSZ.

Absentes excusées :

Mme Audrey LOUVET qui donne pouvoir de vote à M Domingos BANREZES.

Mme Anna-Maria LIMA PEREIRA qui donne pouvoir de vote à M Jacky ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Ophélie DUFLOT

1- DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER A LA CLETC (Commission locale d'évaluation des charges transférées) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Le Conseil Municipal

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nomies C-IV, doit mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées chargée d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert,

Vu la délibération du 19/02/2021 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis fixant le nombre de représentants pour chaque commune à 2 à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'exception de la ville de Beauvais disposant de 6 titulaires et 6 suppléants,

DECIDE, à l'unanimité

- de désigner représentant de la commune de Rochoy-Condé :

Mme CANDILLON Catherine Membre titulaire

M TRUPTIL Robert Membre suppléant

2- VENTE FAUCHEUSE KULM MODIFICATION PRIX DE VENTE

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération du 09/11/2020 décidant de vendre la faucheuse KULM au prix de 1 200 €

Considérant la mise en vente de la faucheuse KULM à ce prix, infructueuse

DECIDE, à l'unanimité

De modifier sa délibération du 09/11/2021 en fixant le prix de vente de ladite faucheuse à 800 € (huit cents euros)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

3- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions prévues au budget primitif et notamment l'acquisition de matériel téléphonique pour le passage de la fibre à l'Ecole et à la Mairie

DECIDE, à l'unanimité

De voter les modifications suivantes :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article 2183 Matériel bureau et informatique	+ 768.00 €	
Article 021 Virement Section de fonctionnement		+ 768.00 €
Total	768.00 €	768.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article 615228 Entretien, réparations autres bâtiments	- 768.00 €	
Article 023 Virement section d'investissement	+ 768.00 €	
Total	0.00 €	

4- POSE D'UNE PASSERELLE PIETONNE PRIVEE AVEC ANCRAGE SUR LA BERGE DE LA PARCELLE CADASTREE C 90

Le Conseil Municipal

Considérant que le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain souhaite réaliser avec le consentement des propriétaires et de la coopérative AGORA, des travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux et le passage des sédiments et de poissons dans la rivière.

Que ces travaux consistent à venir supprimer le vannage de la coopérative agricole dont le déversoir est en très mauvaise état (ruine). Ce déversoir est inscrit dans l'acte notarié des Consorts GAUTHIER comme étant leur seul accès piéton vers leur île (parcelle cadastrée C 0100).

Que pour pouvoir conserver un accès piéton, il est demandé aux élus de Rochy Condé de permettre au SIVT d'installer une passerelle uniquement piétonne.

Cette passerelle aurait son ancrage en rive droite sur la parcelle C 0100 appartenant aux consorts GAUTHIER et la parcelle section C 0090 propriété de la commune de Rochy-Condé depuis la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Celle-ci serait localisée à l'exacte emplacement de la barque.

DECIDE, à la majorité (abstention M DUFAYS)

D'autoriser le SIVT à poser la passerelle piétonne sur la parcelle communale C 0100

5- AGRANDISSEMENT PONT 32 RUE DU GRAVIER

Le Conseil Municipal

Considérant la demande de Monsieur Grégoire SEGUIN pour agrandir son pont d'accès au 32 rue du Gravier de 1m50 pour permettre, suite aux travaux de Véolia, la pose aérienne de la conduite d'eau alimentant son poulailler en installant un poteau IPN de chaque côté du ru de laversines

DECIDE, à l'unanimité

D'autoriser Monsieur Grégoire SEGUIN de poser la fondation du poteau IPN, côté de la voirie rue du gravier

6- MAINTENANCE MATERIEL ADICO

Le Conseil Municipal

Considérant que le contrat « Maintenance matériel » de l'ADICO arrive à échéance en décembre 2021
DECIDE, à l'unanimité

De renouveler le contrat de maintenance Sérénité de l'ADICO pour les 2 postes pour une durée de 4 ans (504 € TTC).

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

7- CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE AUX COMBUSTIBLES

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de réétudier les conditions d'octroi de l'aide aux combustibles

Vu le compte rendu de la réunion de la commission d'action sociale du 15/09/2021 qui revoit le montant de l'aide à la hausse pour les plus petits revenus et qui propose d'instaurer des tranches et un seuil de revenus maximum et de maintenir la décision prise l'année dernière concernant la dépendance DECIDE, à l'unanimité

De fixer le montant de l'aide aux combustibles aux personnes âgées de 65 ans et plus, non imposables, selon les modalités suivantes :

PERSONNE SEULE		COUPLE	
Montant total des revenus (avant abattement spécial de 10%)	Montant de l'aide	Montant total des revenus (avant abattement spécial de 10%)	Montant de l'aide
≤ 6000 €	120 €	≤ 20 000 €	120 €
De 6001 € à 9000 €	110 €	De 20 001 € à 22 500 €	100 €
De 9001 € à 12 000 €	100 €	De 22 501 € à 25 000 €	90 €
De 12 001 € à 14 500 €	90 €	De 25 001 € à 27 500 €	80 €
De 14 501 € à 17 000 €	80 €	De 27 501 € à 30 000 €	70 €
De 17 001 € à 20 000 €	70 €	Cas particulier avec montant des dépenses liées à la dépendance > à 50% des revenus du couple	120 €

8- RAPPORT 2020 DU SMEHE (SYNDICAT DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS)

Le Conseil Municipal

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable du SMEHE (Syndicat des eaux de Hermes et environs)

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le dit rapport.

Copie certifiée Conforme
Rochy-Condé le 30 Septembre 2021

Le Maire,



Robert TRUPTIL